



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
19 novembre 2021
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 octobre 2021, à 15 heures

Président : M^{me} González López (El Salvador)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*)*

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*

Demandes d'audition

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ([A/76/23](#) et [A/76/63](#))

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ([A/76/23](#))

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/76/23](#) et [A/76/68](#))

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation ([A/76/72](#) et [A/76/72/Add.1](#))

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ([A/76/23](#), [A/76/68](#) et [A/76/388](#))

1. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation, présentant le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2021 ([A/76/23](#)), dit que le chapitre I donne un aperçu général des activités menées par le Comité spécial durant sa session de 2021 et de son futur plan de travail. Les chapitres II à VII portent sur des thèmes particuliers, tandis que les chapitres VIII à XII traitent de la situation propre à chaque territoire non autonome. Le chapitre XIII contient les recommandations que le Comité spécial adresse à l'Assemblée générale sous forme de projets de résolution. On trouvera à l'annexe I la liste des documents établis par le Comité spécial en 2021 et à l'annexe II le rapport du séminaire régional des Caraïbes tenu en 2021.

2. Malgré les restrictions en matière de voyages et les mesures sanitaires imposées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Comité spécial a fait tout son possible pour tenir sa session annuelle et son séminaire régional de 2021 en présentiel, ce qui témoigne de son engagement indéfectible à honorer son mandat. Après avoir été reporté l'année précédente, le séminaire régional des Caraïbes a finalement eu lieu à la Dominique en août. Enfin, l'orateur réaffirme la gratitude du Comité spécial pour les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple dominiquais afin que ce séminaire soit couronné de succès.

3. **M^{me} McGuire** (Grenade), s'exprimant en sa qualité de Présidente du Comité spécial, dit qu'après avoir été contraint par la pandémie de COVID-19 d'adapter ses méthodes de travail et d'annuler son séminaire régional de 2020, le Comité spécial a repris sa session entièrement en présentiel en 2021, première année de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

4. En 2021, le Comité spécial a dialogué avec huit territoires non autonomes et un nombre important d'États Membres et d'autres participants. À sa session de fond organisée en juin et compte tenu des mesures d'atténuation de la COVID-19, il a regroupé ses débats et tenu moins de réunions en présentiel qu'initialement prévu, pour adopter 21 résolutions et 1 décision. À sa session tenue en 2021, il a également adopté une nouvelle méthode de travail consistant à négocier des projets de résolution après l'examen des questions liées aux territoires en séance plénière, puis à adopter les résolutions à un stade ultérieur.

5. Le nombre de territoires non autonomes est le même depuis des années. Le Comité spécial continue de s'acquitter de son mandat, qui consiste à faire progresser le processus de décolonisation, tout en adaptant son action aux circonstances particulières de chaque territoire. Le Bureau mène un dialogue régulier avec les puissances administrantes et d'autres parties prenantes depuis 2013, et des missions de visite sont à nouveau organisées régulièrement.

6. Au moment où débute la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'action en faveur des peuples des 17 territoires non autonomes doit impérativement se poursuivre jusqu'à l'élimination définitive du colonialisme. Le Comité spécial espère sincèrement que la Quatrième Commission apportera un large soutien à ses recommandations.

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/76/13](#), [A/76/282](#), [A/76/289](#), [A/76/306](#) et [A/76/360](#))

Déclaration du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

7. **M. Lazzarini** [Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)] déclare que la vulnérabilité et les besoins des réfugiés palestiniens ont atteint un niveau record, tandis que la situation régionale ne cesse de se dégrader. Pour la première fois depuis des décennies, quatre des cinq secteurs d'activité de l'UNRWA sont simultanément en

crise. Dans la bande de Gaza, où le récent conflit a aggravé les souffrances humaines, les traumatismes psychosociaux sont graves, en particulier chez les enfants, et la pauvreté et le chômage restent répandus. Afin de faire face à cette situation, l'UNRWA fournit maintenant une aide alimentaire à la quasi-totalité des réfugiés palestiniens à Gaza. Bien qu'il se félicite que la communauté internationale ait soutenu son appel à l'aide humanitaire et au relèvement rapide et qu'Israël ait facilité l'entrée de matériaux de construction, l'orateur craint que la situation humanitaire ne continue de se dégrader en l'absence d'une véritable démarche politique permettant de lever, en conformité avec les résolutions de l'ONU, le blocus imposé aux personnes, aux biens et aux échanges commerciaux.

8. En Cisjordanie occupée, les tensions restent vives ; la violence généralisée et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes ont fait plus de victimes qu'au cours de chacune des quatre années passées. Dans un climat d'impunité, les actes de violence commis par des colons sont en hausse, tandis que de nombreux réfugiés palestiniens sont exposés à la menace quotidienne d'un déplacement forcé.

9. Au Liban, plus de la moitié de la population, dont la plupart des 210 000 réfugiés palestiniens présents dans le pays, vit maintenant sous le seuil de pauvreté, et les possibilités d'emploi pour les réfugiés palestiniens, auparavant rares en raison de la marginalisation systémique, sont presque inexistantes, ce qui pousse beaucoup d'entre eux au désespoir. Les sit-in et les manifestations devant les locaux de l'UNRWA, qui subissent parfois des dommages matériels, sont devenus fréquents. Dans ce contexte dramatique, les réfugiés demandent davantage de soutien au moment où l'UNRWA connaît de graves problèmes de financement.

10. En Syrie, l'économie continue de s'effondrer, contraignant plus de 90 % des réfugiés palestiniens présents dans le pays à dépendre de l'UNRWA pour subvenir à leurs besoins essentiels. Les restes explosifs de guerre constituent une grave menace pour la sécurité des enfants en particulier. En outre, les répercussions de la pandémie mondiale continuent de ravager la région, dont le niveau de vaccination reste faible. Les répercussions socioéconomiques de la pandémie touchent surtout les plus vulnérables.

11. Les réfugiés palestiniens, déplacés depuis plus de 70 ans, éprouvent un profond sentiment d'abandon. Ils espèrent avoir la possibilité de mener une vie normale dans la dignité et attendent de l'UNRWA qu'il renforce son action de sensibilisation et son soutien, mais craignent que les difficultés financières chroniques ne l'en empêchent. Il devient impossible de maintenir des

services de qualité, compte tenu du décalage entre la dépendance croissante des réfugiés palestiniens vis-à-vis de l'UNRWA et la diminution du financement des donateurs.

12. Il ne fait aucun doute que l'interruption des services fournis par l'UNRWA précipiterait une catastrophe humanitaire que la région pourrait difficilement supporter. L'orateur a donc fixé comme priorité de continuer à fournir tous les services prévus aux réfugiés palestiniens et de préserver les emplois de plus de 28 000 personnes. Malgré des besoins accrus, il a maintenu un budget à croissance zéro et les mesures d'austérité, en place depuis 2015, et adopté de nouvelles mesures de maîtrise des coûts en 2021. L'UNRWA a fait preuve de créativité pour gérer les flux de trésorerie et verser les salaires en temps voulu, notamment en reportant les paiements non essentiels des fournisseurs, au risque de nuire à sa réputation.

13. Malgré les millions de dollars que l'UNRWA a économisés grâce aux mesures d'austérité, toute nouvelle réduction du budget compromettra gravement sa capacité à fournir ses services et mettra en péril son rôle stabilisateur dans la région. En outre, l'austérité à long terme nuit à la qualité même des services, ce qui se traduit par des classes surchargées, des communautés pauvres mal desservies, des installations en mauvais état et des soins médicaux limités. Les réfugiés palestiniens et les 28 000 employés de l'UNRWA, pour qui l'Office est une bouée de sauvetage, ressentent une grande détresse face à la menace qui pèse sur la poursuite de ses activités.

14. Il convient de saluer le dévouement dont fait preuve le personnel de l'UNRWA pour traiter plusieurs crises à la fois et s'adapter rapidement aux circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie et d'autres épreuves.

15. L'orateur demeure résolu à s'efforcer d'atteindre les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de gestion, de transparence et de responsabilité, comme il s'y était engagé en intégrant l'UNRWA. L'année dernière, l'organe de contrôle interne a été renforcé, le Bureau de la déontologie est devenu indépendant et un médiateur a été nommé. Les structures de gouvernance ont été revues pour accroître les consultations avec les membres de la Commission consultative et la transparence des dispositifs de décision interne.

16. Le système éducatif de l'UNRWA, source de grande fierté, utilise les programmes d'études du pays d'accueil conformément aux meilleures pratiques en matière d'éducation des réfugiés et les améliore en intégrant les droits humains, la résolution des conflits, la tolérance et l'égalité des genres dans toutes les écoles.

Selon une étude récente réalisée par la Banque mondiale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le programme éducatif de l'UNRWA présente le meilleur rapport qualité-prix et ses étudiants ont une année scolaire d'avance sur leurs homologues locaux. Nombre de ses meilleurs éléments sont devenus d'éminents professionnels dans tous les domaines.

17. Cependant, les nombreuses réalisations remarquables de l'UNRWA sont menacées, en raison d'attaques politiques de plus en plus fréquentes et agressives contre son système éducatif et l'Office lui-même. L'objectif de ces attaques est de discréditer l'UNRWA et de le priver de ses fonds, ainsi que de porter atteinte aux droits des réfugiés palestiniens. L'UNRWA mène une politique de tolérance zéro à l'égard des discours de haine et de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Cependant, il opère dans un environnement très divisé où existe une forte tension émotionnelle et où le risque de violation des objectifs et des valeurs de l'ONU ne peut être totalement éliminé. D'après l'expérience de l'orateur, aucune organisation comparable ne fait autant que l'UNRWA pour réduire ces violations et appliquer les principes de l'ONU qui régissent l'action humanitaire dans l'accomplissement de son mandat. L'UNRWA examine tous les manuels scolaires du pays hôte afin de recenser les passages qui ne sont pas conformes aux principes ou aux valeurs de l'ONU ; le personnel est ensuite formé pour traiter ces passages avec un esprit critique afin d'amener les élèves à réfléchir par eux-mêmes. Les passages qui font l'éloge de la violence, quel que soit le contexte, ne sont pas abordés. Avant toute utilisation, les supports d'orientation produits par des enseignants à l'appui de l'apprentissage à distance pendant la pandémie font l'objet d'un examen à trois niveaux pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux principes et aux valeurs de l'ONU.

18. Il faut protéger le mandat crucial de l'UNRWA des attaques politiques si l'on veut qu'il continue à produire des résultats. L'affaiblissement de l'Office n'effacera pas ou ne fera pas disparaître les 5,7 millions de réfugiés palestiniens enregistrés, dont les droits sont consacrés dans le droit international et les résolutions de l'ONU. Priver l'UNRWA de fonds ne fera que risquer de provoquer une crise humanitaire et une crise de sécurité régionale. L'orateur demande aux États Membres de veiller à ce que l'action de l'UNRWA ne soit pas politisée et, lorsqu'elle l'est, de soutenir l'Office.

19. En 2021, la situation financière de l'UNRWA reste dramatique et incertaine, étant donné que les fonds nécessaires à la poursuite des activités en novembre et décembre ne sont pas encore disponibles et qu'il manque 15 millions de dollars pour financer les

activités en octobre. Si le retour des États-Unis d'Amérique en tant que partenaire et donateur de l'UNRWA est bienvenu, la réduction des fonds fournis par d'autres donateurs est regrettable. L'orateur prendra toutes les mesures possibles pour gérer le déficit afin de protéger les services et les emplois. Toutefois, sans financement adéquat, il pourrait être nécessaire d'envisager une réduction ou une suspension des services.

20. L'orateur demande aux États Membres qui n'ont pas encore contribué ou qui n'ont pas contribué au niveau des années passées, d'aider l'UNRWA à maintenir ses services et à élaborer un modèle d'activité permettant un financement prévisible, durable et suffisant. En contrepartie, l'UNRWA fournira les services qui permettront aux réfugiés palestiniens de vivre dignement. Un sous-financement persistant peut annuler les immenses progrès réalisés en matière de développement humain au sein de la population de réfugiés palestiniens, mettant en péril l'éducation d'un demi-million d'enfants et interrompant le déploiement du vaccin contre la COVID-19. La stabilité au Moyen-Orient étant dans l'intérêt de tous, le mandat de l'UNRWA, pilier de la stabilité régionale, est une responsabilité internationale partagée.

Dialogue interactif

21. **M. Erdan** (Israël) déclare que, malgré les appels lancés par l'UNRWA pour obtenir davantage de fonds, son modèle actuel n'est absolument pas viable. Après plus de 70 ans d'existence, l'incapacité de l'Office à améliorer la situation des Palestiniens dans toute la région montre à quel point il reste inefficace.

22. La description que fait le Commissaire général du système éducatif de l'UNRWA est totalement fautive. On a empêché sa délégation de montrer au Comité la photo d'un enseignant de l'UNRWA qui avait publié sur les réseaux sociaux un message faisant l'apologie d'Adolf Hitler, le plus odieux des meurtriers de masse de l'histoire, ce qui est alarmant et constitue un dangereux précédent en matière de suppression de la liberté d'expression à l'ONU.

23. Toute politique mise à part, le Commissaire général sait pertinemment que les manuels utilisés dans les écoles de l'UNRWA qualifient les Juifs d'« auxiliaires de Satan », font l'apologie des terroristes palestiniens qui assassinent des civils israéliens et contiennent des cartes sur lesquelles l'État d'Israël a été effacé.

24. Les déclarations des responsables de l'UNRWA sont de plus en plus politiques, justifiant les attaques terroristes et diabolisant Israël tout en omettant de

demander des comptes au Hamas, organisation désignée comme terroriste. L'UNRWA refuse de reconnaître que ses infrastructures sont utilisées régulièrement par le Hamas, qui creuse des tunnels sous ses écoles et qui a effectivement pris l'Office en otage.

25. Les États Membres n'ont aucune raison de continuer à contribuer à l'UNRWA, qui ne fait que perpétuer un conflit qu'il a été chargé de régler. Contrairement à ce que les pays pensent, l'UNRWA fait partie du problème et non de la solution. Le temps est venu pour la communauté internationale de dénoncer l'UNRWA, mettre fin au financement de cet Office profondément dysfonctionnel et demander des comptes à son personnel qui fait l'éloge de la terreur. Ensuite seulement, l'UNRWA et l'ONU se réveilleront et comprendront que collaborer avec des terroristes ne fait que perpétuer le conflit. Plus concrètement, l'UNRWA devrait mettre un terme à l'endoctrinement haineux des enfants palestiniens, cesser de faire la sourde oreille aux mensonges antisémites proférés par ses propres employés et renforcer considérablement la responsabilité et la transparence. D'ici là, toute augmentation du financement ne servira qu'à attiser le conflit.

26. **M. Pontiroli** (Observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne apprécie sincèrement le travail de l'UNRWA, qui fournit des services vitaux à des millions de réfugiés palestiniens dans un contexte extrêmement difficile, agissant ainsi comme une force stabilisatrice dans la région. La contribution de l'UNRWA restera cruciale jusqu'à ce qu'une solution juste, convenue et réaliste, conforme au droit international, soit trouvée. En tant que premier contributeur de l'UNRWA, l'Union européenne continuera à le soutenir dans tous ses secteurs d'activité, y compris à Jérusalem-Est. L'orateur se félicite du soutien financier supplémentaire apporté par d'autres donateurs, dont l'engagement renouvelé des États-Unis, et demande à tous les partenaires, y compris les États arabes du golfe, d'augmenter leur contribution à l'Office.

27. **M. Hilale** (Maroc) dit que son gouvernement considère la question de la Palestine comme l'une de ses priorités absolues, en tant que question centrale au Moyen-Orient et clé d'une fin durable et globale du conflit régional. Rien ne peut se substituer à une paix juste sur la base de la solution des deux États convenue au niveau international, qui aboutira à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël. En tant que Président du Comité d'Al-Qods (Jérusalem) de l'Organisation de la

Conférence islamique (OCI), Sa Majesté le Roi Mohammed VI défend avec détermination le caractère sacré, l'intégrité territoriale ainsi que le statut juridique et historique d'Al-Qods al-Charif (Jérusalem), symbole de la coexistence entre les adeptes des religions monothéistes.

28. L'Agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif de l'OCI mène des programmes sanitaires, éducatifs et sociaux visant à améliorer les conditions de vie des résidents d'Al-Qods al-Charif et à renforcer leur résilience. Enfin, l'orateur souligne que l'UNRWA doit être doté des ressources nécessaires pour remplir son mandat du mieux qu'il peut.

29. **M. Shaddad** (Jordanie) déclare que l'UNRWA a fait un effort louable pour faire face aux pressions financières et économiques auxquelles il est confronté, étant donné que la situation économique des pays donateurs ne cesse d'évoluer, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. La Jordanie se dit prête à poursuivre sa collaboration avec l'UNRWA à l'appui des programmes visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens dans ses cinq secteurs d'activité. La décision des États-Unis de financer de nouveau l'UNRWA est une mesure louable qui renforcera considérablement sa capacité à répondre aux besoins humanitaires, éducatifs et sanitaires exacerbés par la pandémie. L'orateur salue les efforts déployés par la Suède, en partenariat avec la Jordanie, en vue de mobiliser un soutien financier pour l'UNRWA. Les deux pays s'emploient à organiser une conférence internationale sur l'UNRWA, prévue pour novembre 2021. La Jordanie demande à tous les donateurs de contribuer à combler le déficit budgétaire de l'UNRWA en 2021 et d'assurer un soutien financier durable pour 2022 et au-delà. Enfin, l'UNRWA doit continuer de remplir le mandat essentiel que lui a confié l'Organisation jusqu'à ce qu'une solution globale, juste et durable soit trouvée au conflit israélo-palestinien, sur la base de deux États et conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

30. **M^{me} Özgür** (Turquie) déclare que son pays, membre de la Commission consultative de l'UNRWA depuis la création de l'Office, manifeste depuis longtemps son soutien et sa solidarité envers les réfugiés palestiniens. L'année 2020 a été difficile pour tous mais elle a surtout frappé de plein fouet les plus vulnérables. En tant que force du bien au Moyen-Orient, l'UNRWA fournit des services essentiels et vitaux aux personnes les plus marginalisées et défavorisées de la région et s'emploie depuis peu à élaborer des méthodes novatrices en vue de fournir des soins de santé et une éducation à distance dans le contexte de la pandémie.

31. Le retour de plus de 500 000 filles et garçons dans les écoles de l'UNRWA après de nombreux mois est une bonne nouvelle, de même que les réformes de gestion de l'Office et le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la gouvernance. La délégation turque attend avec intérêt les plans de modernisation qui seront présentés dans le courant de l'année, à l'occasion de la conférence internationale sur l'UNRWA.

32. Prenant note de l'observation faite par le Commissaire général selon laquelle de nouvelles réductions budgétaires auront de graves répercussions sur les réfugiés palestiniens et sur le mandat même de l'Office, l'oratrice souhaiterait obtenir davantage d'informations sur ses attentes vis-à-vis des États Membres, qui sont chargés de l'adoption et du renouvellement de ce mandat à l'Assemblée générale. En outre, elle aimerait connaître les principales priorités du Commissaire général en ce qui concerne la conférence internationale des donateurs pour l'UNRWA prévue dans le courant de l'année.

33. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation réfute les attaques mal intentionnées, déplorables et politiquement motivées, qui sont autant de discours incendiaires et de provocations, de la part de ceux qui cherchent à ternir la réputation de l'UNRWA, à affaiblir son mandat et, surtout, à nier les droits des réfugiés palestiniens. Les attaques dirigées contre le programme éducatif de l'UNRWA, dont la qualité et l'efficacité ont été corroborées par des évaluations officielles indépendantes, visent à détourner l'attention de la véritable cause du conflit prolongé, à savoir le déni, par Israël, des droits du peuple palestinien, y compris des réfugiés de Palestine, depuis la Nakba de 1948. Il s'agit notamment du droit au retour et du droit à recevoir une juste indemnisation, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et au droit international. Contrairement à ce que souhaite le représentant d'Israël, les Palestiniens ne seront pas exclus des normes universelles qui s'appliquent à tous les êtres humains.

34. La délégation palestinienne salue de nouveau les efforts inlassables déployés par le personnel de l'UNRWA, ainsi que par des milliers de réfugiés palestiniens confrontés à leurs propres difficultés, en vue de mettre en œuvre le mandat de l'Office malgré l'instabilité de la situation et d'aider les plus de 5,7 millions de réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA dans ses cinq secteurs d'activité. Beaucoup considèrent l'Office comme une bouée de sauvetage qui ouvre des perspectives et donne l'espoir d'une vie meilleure et plus juste.

35. En raison de la conjonction des crises dans la région, il est plus urgent que jamais de donner de l'espoir aux réfugiés palestiniens et de dissiper leurs craintes d'être abandonnés. La délégation palestinienne se félicite vivement du soutien constant et généreux que la communauté internationale apporte à l'UNRWA et attend avec intérêt la conférence des donateurs suivante, qui sera l'occasion de mobiliser les fonds nécessaires aux activités de l'Office, lesquelles sont encore financées presque exclusivement au moyen de contributions volontaires. Les efforts internationaux demeurent donc essentiels pour garantir une assistance ininterrompue aux personnes dans le besoin, tant pour permettre à l'UNRWA de s'acquitter de ses responsabilités politiques et humanitaires que pour reconnaître son bilan en tant que modèle hybride exemplaire qui fournit une aide humanitaire et une aide au développement dans un environnement de conflit complexe.

36. Tout en étant conscient que la pandémie de COVID-19 a exacerbé les besoins et limité les ressources humanitaires partout dans le monde, l'État de Palestine continuera à solliciter avec force le financement de l'UNRWA afin qu'il continue d'aider les réfugiés palestiniens en attendant qu'une solution juste à leur sort soit trouvée, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Il est essentiel de résoudre de manière juste la question des réfugiés palestiniens pour parvenir à une solution équitable et durable du conflit.

37. Malgré l'adoption de mesures de réduction des coûts, la reprise bienvenue du financement par les États-Unis et l'adaptation opérationnelle rapide de l'action menée par l'Office pour faire face à la pandémie et aux défis concomitants, l'UNRWA continue de se heurter à un manque de financement durable, prévisible et suffisant. Quant aux difficultés d'exécution et aux coûts supplémentaires qui seraient dus à l'évolution de la situation sur le terrain, il faudra au final se rendre à l'évidence que l'absence de solution et la persistance de la privation des droits, ainsi que les vagues cycliques de crise, ne font qu'exacerber les besoins et accroître les demandes reçues par l'UNRWA. L'oratrice souhaiterait obtenir des précisions à propos des conséquences de la situation sur les demandes et les déficits de financement. Si seule une solution politique équitable au sort des réfugiés palestiniens est possible, ce qui n'est pas du ressort de l'Office, il ne faut pas oublier le contexte dans lequel l'UNRWA opère.

38. **M. Mills, Jr.** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis jouent depuis longtemps un rôle humanitaire et diplomatique de premier plan au niveau mondial en vue d'aider et de protéger les personnes

vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées. À ce titre, les États-Unis sont fiers d'être une nouvelle fois le principal donateur, étant donné que leur contribution aux activités essentielles de l'UNRWA s'élève à 318 millions de dollars. La délégation des États-Unis invite les donateurs qui n'ont pas encore contribué ou qui ont réduit leurs contributions à soutenir les services de base de l'UNRWA, en particulier compte tenu du grave déficit auquel il fait face et qui peut entraîner la suspension de ses programmes dans le courant de l'année. Les États-Unis sont déterminés à servir de partenaire solide de l'Office afin qu'il puisse fournir l'aide la plus efficace et la plus efficiente possible, conformément aux principes de neutralité, d'équité et de non-discrimination de l'ONU. À cet égard, la délégation des États-Unis souhaiterait connaître les mesures que prend l'UNRWA en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses programmes tout en veillant à ce que ces programmes soient gérés d'une manière conforme aux principes humanitaires, y compris la neutralité.

39. **M. Asokan** (Inde) déclare que malgré les énormes défis associés à la lutte mondiale contre la COVID-19 et la crise financière actuelle, l'UNRWA a réussi à adapter la prestation de ses services essentiels et de son aide humanitaire aux réfugiés palestiniens. La communauté internationale doit trouver une solution viable à la crise grâce à un financement prévisible et durable. À la suite de la demande de soutien formulée par l'UNRWA, l'Inde a contribué au budget de base de l'Office, en plus de l'aide au développement qu'elle apporte actuellement à la Palestine. Dans le cadre des programmes de renforcement des capacités en cours, le Gouvernement indien fournit des bourses d'études aux étudiants palestiniens méritants, y compris aux réfugiés palestiniens. L'Inde salue les mesures prises par l'UNRWA en vue d'assurer la transparence et le respect des normes humanitaires de l'ONU, notamment dans son système éducatif, et entend renforcer son partenariat avec l'Office, partenaire essentiel de la construction de la nation palestinienne.

40. Une solution durable exige la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, coexistant pacifiquement avec Israël. Le Gouvernement indien a toujours appelé à des négociations de paix directes sur la base du cadre convenu au niveau international, afin d'atteindre la solution des deux États. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes en vue de faciliter la reprise rapide de ces négociations.

41. **M. Chaudhary** (Pakistan) dit que les réfugiés palestiniens vivent dans un état d'exil suspendu depuis plus longtemps que tout autre groupe de réfugiés dans

le monde. Depuis sa création en 1949, l'UNRWA leur a fourni des services inestimables et son rôle n'a cessé de croître depuis le début de l'épidémie de COVID-19. Des centaines de milliers d'étudiants ont pu poursuivre leurs études à distance, et la fourniture de médicaments, d'aide en espèces et de nourriture a constitué une bouée de sauvetage pour les réfugiés les plus vulnérables. La présence de l'UNRWA a été particulièrement indispensable à Gaza, qui fait face à une crise humanitaire et économique grave.

42. Cependant, l'Office a besoin d'un flux de financement suffisant et prévisible pour pouvoir poursuivre ses activités. En raison de son déficit budgétaire, il est impératif que la communauté internationale renforce son soutien financier et politique. La solution à la question des réfugiés palestiniens est indissociablement liée à celle de la question globale de la Palestine. Toute solution unilatérale imposée aux Palestiniens sera vouée à l'échec. La délégation pakistanaise a toujours soutenu la solution des deux États pour réaliser les droits légitimes du peuple palestinien. Dans le cadre de ce soutien de longue date, le Pakistan continuera d'apporter une aide politique et financière à l'UNRWA, qu'il convient de féliciter pour l'assistance essentielle fournie aux réfugiés palestiniens.

43. **M. Lazzarini** (Commissaire général de l'UNRWA) fait observer que, si depuis 2013 les revenus de l'Office restent constants, cette période a été marquée par de nombreuses crises dans toute la région. L'UNRWA n'a pas été en mesure de répondre aux attentes croissantes que les réfugiés palestiniens placent en lui, malgré des besoins nettement plus importants. Ce décalage entre les revenus réels et les résultats attendus a contraint l'UNRWA à une quête constante de fonds et fait planer le doute sur sa capacité à continuer de fournir des services essentiels et vitaux dans la région. La situation qui en résulte est déconcertante pour les réfugiés palestiniens, les pays d'accueil et les amis et partisans de l'UNRWA. Une conférence internationale organisée par la Jordanie et la Suède vise à combler le fossé entre les services attendus de l'UNRWA et ses revenus. Lors de la conférence, l'Office présentera sa vision d'une prestation de services adaptée aux circonstances actuelles et qui tire parti des transformations numériques, favorisant ainsi l'appropriation, l'approbation et les engagements pluriannuels des États Membres afin de permettre à l'UNRWA de gérer ses programmes de manière plus prévisible. La région a précisément besoin que l'UNRWA soit prévisible et centré sur son mandat de développement humain et ses activités humanitaires.

44. L'orateur réaffirme que l'Office est déterminé à respecter les normes les plus élevées établies par l'ONU. Peu d'organismes des Nations Unies, si tant est qu'il y en ait, ont fait l'objet d'un examen aussi minutieux ou ont investi autant pour veiller à ce que le personnel respecte les principes de l'Organisation. À cette fin, de multiples mesures ont été mises en place pour atténuer les types de risques habituellement rencontrés dans la région. Une aide a été apportée aux enseignants pour leur permettre de traiter les passages des manuels scolaires pouvant poser problème, et des ateliers et des inspections des locaux de l'UNRWA ont été organisés pour veiller à ce que les installations de l'ONU soient utilisées uniquement et exclusivement aux fins prévues par l'Organisation.

45. Les ressources sont essentielles dans une région où tant de personnes dépendent de l'UNRWA comme d'une bouée de sauvetage, y compris son personnel. À cet égard, le retour des États-Unis en tant que partenaire stratégique de l'UNRWA lui permettra de mieux gérer les questions d'intérêt commun. La modernisation des services sera traitée à une autre étape d'un processus à plus long terme, après la conférence internationale des donateurs. L'UNRWA continuera à s'efforcer de fournir des services de la plus haute qualité possible, en se concentrant sur son mandat de développement humain jusqu'à ce qu'une solution politique juste et durable lui permette de procéder au transfert de ses services.

Déclaration du Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA

46. **M^{me} Manav** (Turquie), faisant une déclaration au nom du Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, présente le rapport du Groupe de travail (A/76/306). Les défis posés par la COVID-19 ont exacerbé le déficit financier d'un montant de 100 millions de dollars enregistré par l'UNRWA en 2021. Trouver des ressources financières adéquates sera particulièrement laborieux en cette période de ralentissement économique mondial important. L'Assemblée générale et la communauté internationale doivent veiller à ce que l'Office puisse s'acquitter de son mandat et maintenir ses services à un niveau acceptable.

47. Le Groupe de travail exhorte tous les gouvernements à augmenter leurs contributions à l'UNRWA, en particulier celles consacrées à son budget-programme, et à les maintenir sur plusieurs années. Les contributions devraient être le reflet d'un juste partage des charges à l'échelle internationale et être versées rapidement, en fonction des besoins croissants des réfugiés de Palestine et compte tenu des effets de l'inflation et d'autres facteurs de coût.

48. Prenant note des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'UNRWA (A/71/849) et de toutes les résolutions relatives au financement de l'Office qui visent à résoudre le problème des déficits budgétaires chroniques et à appuyer l'action cruciale de l'Office, le Groupe de travail félicite l'UNRWA des efforts de rationalisation qu'il fait tout en maintenant la qualité des services fournis aux réfugiés de Palestine, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour accroître sa transparence en faisant rapport à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Il encourage l'UNRWA à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures et à faire des efforts dans ce sens. Il exhorte tous les gouvernements à fournir des financements pluriannuels non préaffectés, si possible, à apporter des contributions régulières et prévisibles à l'UNRWA, conformément aux recommandations formulées au Sommet mondial sur l'action humanitaire, et à verser ces contributions le plus tôt possible dans l'année. Il invite tous les États Membres à tenir compte de ces recommandations lorsqu'ils évalueront le financement possible de l'UNRWA pour 2021 et les années qui suivent. L'Office a fait des progrès dans la maîtrise de ses coûts, et le Groupe de travail encourage les États Membres à accompagner ces mesures d'un financement adéquat de l'UNRWA.

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/76/304 ; A/76/336 ; A/76/333 et A/76/360)

49. **M. Pieris** (Sri Lanka), s'exprimant en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, dont il présente le rapport (A/76/360), annonce que les restrictions de déplacement découlant de la pandémie de COVID-19 ont empêché le Comité spécial de mener ses consultations annuelles avec les États Membres à Genève et de réaliser sa mission annuelle dans la région. Les informations présentées dans le rapport sont donc fondées sur des séances d'information et des consultations tenues en ligne avec les États Membres, des organismes des Nations Unies et des représentants de la société civile, et tirées de la documentation et d'autres éléments soumis au Comité spécial tout au long de l'année. Dans son rapport, le Comité spécial fait le point sur plusieurs préoccupations en matière de droits de l'homme, notamment l'intensification des hostilités à Gaza en mai 2021, la situation humanitaire à Gaza et le blocus de Gaza, le sort des réfugiés palestiniens, la situation des détenus

palestiniens et les répercussions de la COVID-19 sur l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement.

50. À la suite de la terrible intensification des hostilités entre Israël, le Hamas et les groupes armés palestiniens en mai 2021, des civils ont été tués et blessés et des infrastructures et biens civils ont subi des dommages considérables à Gaza. Il est très douloureux de constater les effets que la poursuite de l'agression militaire a sur le psychisme des enfants. Le Comité spécial demande à Israël de mener une enquête équitable et transparente sur les violations du droit international humanitaire perpétrées au cours des opérations militaires israéliennes et de l'intensification des hostilités, afin que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

51. Le Comité spécial reste gravement préoccupé par les violations systématiques des droits humains à Gaza, la situation humanitaire désastreuse et l'effondrement visible des infrastructures. L'insécurité alimentaire a touché 72 % de la population début 2021, le taux de chômage a atteint 46,6 % et 95 % de la population n'a pas accès à l'eau potable. En outre, l'intensification des hostilités a eu un effet dévastateur sur la situation en matière de santé, d'eau et d'assainissement, qui a été exacerbée par une crise énergétique croissante.

52. En 2021, Israël a poursuivi ses pratiques d'expulsions, de démolitions de logements et de transfert forcé de Palestiniens, en violation de ses obligations juridiques internationales. Le Comité spécial est particulièrement préoccupé par la situation des communautés de Bédouins et d'éleveurs de la vallée du Jourdain et de celles situées dans les zones désignées par Israël comme des zones militaires d'accès réglementé, car ces communautés s'exposent à un risque accru de transfert forcé.

53. L'expansion des implantations illégales en Cisjordanie s'est poursuivie à un rythme soutenu au cours de la période considérée. L'avant-poste illégal d'Evyatar, situé sur des terres palestiniennes privées près de la ville de Naplouse, en Cisjordanie, en violation du droit israélien et international, est particulièrement préoccupant. Sa construction illégale a déclenché des manifestations hebdomadaires de Palestiniens qui protestaient contre l'acquisition illégale de leurs terres. Les forces de sécurité israéliennes ont fait un usage disproportionné de la force lors de ces manifestations, tuant au moins sept Palestiniens et en blessant des dizaines.

54. Tout aussi alarmante est l'augmentation des attaques violentes des colons israéliens contre les Palestiniens et leurs biens depuis janvier 2021. Bien

qu'Israël, en tant que Puissance occupante, ait l'obligation, en vertu du droit international, de protéger les Palestiniens et leurs biens contre les attaques violentes, les autorités israéliennes ont soit laissé ces attaques se dérouler, soit aidé et encouragé leur exécution.

55. S'agissant des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, l'orateur note que les violations liées à l'occupation ont affaibli le système de santé publique et ainsi contribué à la propagation incontrôlée de la pandémie. Aucun centre de dépistage de la COVID-19 n'a été ouvert à Jérusalem-Est au-delà du mur de séparation, et le nombre de tests mis à la disposition de la population palestinienne est insuffisant. Au 31 août, seuls 16 % des Palestiniens remplissant les critères pour être vaccinés avaient reçu deux doses. Le Comité spécial demande à Israël de se conformer à l'obligation juridique internationale lui incombant de veiller à ce que la population palestinienne du Territoire palestinien occupé soit vaccinée.

56. En conséquence des politiques israéliennes, la grande majorité des deux millions de résidents de Gaza se sont vus interdire l'obtention d'un permis de sortie pour des consultations médicales, et ils sont encore moins nombreux à recevoir de tels permis en raison des restrictions découlant de la COVID-19. Pendant les hostilités de mai 2021, les points d'entrée et de sortie ont été complètement fermés, ce qui a entraîné des retards supplémentaires dans l'accès aux soins de santé. Dans les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables et des mesures préventives strictes doivent être adoptées. Les mauvaises conditions de vie observées dans les centres de détention israéliens se sont encore dégradées pendant la pandémie.

57. Il est impératif que les autorités israéliennes prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les épidémies de COVID-19 parmi les détenus, notamment en envisageant d'autres modalités de détention, le cas échéant. Les prisonniers vulnérables, notamment les personnes âgées et celles souffrant de maladies chroniques, devraient bénéficier en priorité de ces autres modalités.

58. Selon les rapports reçus par le Comité spécial, la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé continue de se détériorer gravement. Le Comité spécial demande au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien

occupé, conformément aux résolutions [242 \(1967\)](#) et [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité, d'enquêter systématiquement sur tous les cas de recours excessif à la force ayant entraîné la mort ou des blessures graves et de demander des comptes aux auteurs de ces actes, de mettre fin à tout projet d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie, et de cesser immédiatement la pratique illégale de la démolition. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Israël doit également accorder aux Palestiniens un accès aux traitements médicaux dans le Territoire palestinien occupé, en mettant l'accent sur les besoins urgents à Gaza, qui découlent de la dégradation des conditions causée par l'intensification des hostilités et le blocus, et fournir des vaccins contre la COVID-19 aux Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et à Gaza, ainsi qu'aux Syriens dans le Golan syrien occupé.

59. Enfin, le Comité spécial demande à la communauté internationale d'user de son influence pour qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne des territoires occupés, de soutenir l'UNRWA et de se préoccuper de l'habitude prise par Israël de ne pas coopérer avec l'ONU, s'agissant notamment de la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation.

60. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme), présentant les rapports du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, fait savoir que le rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/76/333](#)) porte sur la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Le rapport rend compte de la détérioration de la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé découlant des politiques et pratiques israéliennes et traite de l'intensification des hostilités entre Israël et les groupes armés palestiniens en mai 2021, au cours de laquelle toutes les parties ont violé le droit international humanitaire. Des groupes armés palestiniens ont lancé des roquettes sans discernement en direction d'Israël, qui a mené des frappes aériennes et des bombardements intenses depuis la terre et la mer, faisant de nombreux morts et blessés parmi les civils et détruisant à grande échelle des biens et infrastructures civils à Gaza. Compte tenu du manque d'informations sur les objectifs militaires visés, on se demande toujours si les attaques ont été conformes aux principes de distinction et de proportionnalité prévus par le droit international humanitaire.

61. Le recours excessif à la force contre les Palestiniens par les forces de sécurité israéliennes, notamment dans le cadre de manifestations et d'opérations de perquisition et d'arrestation en

Cisjordanie, a augmenté considérablement au cours de la période considérée. On a constaté qu'il y avait toujours une impunité généralisée concernant les violations des droits humains internationaux et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité israéliennes. Les restrictions imposées par Israël aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association restent très préoccupantes, de même que la pratique de l'internement administratif sans inculpation ni jugement, ainsi que les arrestations arbitraires et les mauvais traitements infligés aux enfants en détention. Bien que des mesures d'enquête aient été signalées, il est très préoccupant de constater que les autorités israéliennes n'ont pas véritablement répondu aux allégations crédibles de torture et de mauvais traitements. Le rapport fait également état de la poursuite de pratiques pouvant constituer des peines collectives, pratique expressément interdite par le droit international humanitaire. Les autorités israéliennes ont continué de restreindre la liberté de circulation dans le Territoire palestinien occupé, ce qui porte profondément atteinte à la vie quotidienne des Palestiniens ainsi que l'exercice de droits humains aussi fondamentaux que le droit au travail, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à un niveau de vie suffisant.

62. Le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/76/336](#)) porte sur la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. Il contient un récapitulatif de l'expansion des implantations et de son incidence sur les droits humains du peuple palestinien. Au cours de la période considérée, les démolitions et les actes de violence commis par des colons ont atteint leur plus haut niveau depuis que l'ONU a commencé à les enregistrer. La construction des implantations se poursuit, avec une légère augmentation des appels d'offres et des mises en chantier, malgré un certain ralentissement de l'élaboration ou de l'approbation des plans de nouvelles implantations. Les colons ont établi 12 nouveaux avant-postes en Cisjordanie, où le nombre et la gravité des actes de violence des colons contre les Palestiniens se sont intensifiés. Malgré les mesures prises par les autorités israéliennes, les défaillances du système judiciaire, qui ne permettent pas de tenir les colons responsables des violences commises contre les Palestiniens, entretiennent un climat d'impunité qui peut encourager la poursuite des attaques. Dans de nombreux cas, les forces de sécurité israéliennes sont intervenues en employant la force de manière injustifiée ou excessive contre des Palestiniens à la suite d'attaques de colons ou lors de manifestations contre l'expansion des implantations et des avant-postes, tuant et blessant des civils palestiniens.

63. La démolition et la confiscation de structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ont augmenté de 59 % par rapport à la période précédente, atteignant un niveau record depuis que l'ONU a commencé à les enregistrer en 2009. À Jérusalem-Est occupée, les Palestiniens ont été contraints de démolir leurs propres structures à la suite d'ordres de démolition, pour éviter de devoir payer des amendes ou prendre en charge les coûts de démolition. Au moins 218 foyers palestiniens de Jérusalem-Est risquent d'être expulsés par suite d'actions intentées devant les tribunaux israéliens, principalement par des organisations de colons.

64. Les populations palestiniennes de la zone C, de Jérusalem-Est et de la zone H2 d'Hébron, en particulier les Bédouins et les éleveurs, sont toujours exposées au risque de transfert forcé, de démolition et de confiscation. Les communautés d'éleveurs palestiniens situées à l'intérieur ou à proximité des zones de tir militaires déclarées par Israël et des avant-postes de colonie dans la zone C, soit environ 18 % de la Cisjordanie et 30 % de la zone C, vivent dans un climat de coercition et comptent parmi les plus vulnérables en Cisjordanie. Au cours de la période considérée, 276 structures appartenant à des Palestiniens, dont 141 structures financées par des donateurs, ont été démolies dans les zones de tir, entraînant le déplacement de 500 Palestiniens. Les exploitations agricoles qui constituent des avant-postes de colonie, dont l'activité à l'intérieur et en bordure des zones de tir a été facilitée par Israël, sont une source de violence et d'intimidation pour les Palestiniens.

65. Dans son rapport sur le Golan syrien occupé (A/76/304), le Secrétaire général fait la synthèse des réponses reçues à une demande d'informations sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite à la résolution 75/99 de l'Assemblée générale. Des réponses ont été reçues des Missions permanentes de Cuba, de l'Irlande et de la République arabe syrienne.

Dialogue interactif

66. **M. Erdan** (Israël) dit que les États Membres sont régulièrement contraints de supporter la politique grotesque du deux poids deux mesures pratiquée par le Comité spécial, dont les affirmations unilatérales sont la preuve indiscutable de la politisation et de la partialité profondes de cet organe. Les affirmations sans fondement et recyclées du Comité spécial incitent à la haine au lieu de promouvoir le dialogue entre Israéliens et Palestiniens. Israël s'oppose catégoriquement à la poursuite des activités du Comité spécial, dont l'existence même va à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Organisation. Comme le nom du

Comité spécial l'indique clairement, son seul objectif est d'attaquer systématiquement la seule démocratie dynamique du Moyen-Orient. Le fait que le Comité spécial ait utilisé les ressources de l'ONU pour financer exclusivement la propagande contre un autre État Membre est à la fois sans précédent et honteux. Le Comité spécial attribue toutes les difficultés des Palestiniens à Israël et à Israël seul, sans tenir compte des véritables responsables des violations des droits humains : le Hamas, qui soumet la population de Gaza à la violence et à la terreur, et l'Autorité palestinienne, qui assassine des journalistes de sang-froid. De fait, 80 % des Palestiniens souhaitent que le Président Mahmoud Abbas démissionne.

67. En faisant d'Israël un bouc émissaire, les véritables responsables se défont de leurs responsabilités. Dans son rapport exclusivement basé sur des allégations non vérifiées, le Comité spécial se concentre uniquement sur Israël, l'accusant à tort d'entraver l'accès à l'aide humanitaire, sans mentionner que le Hamas détient les citoyens de Gaza en captivité et qu'il a détourné l'aide humanitaire pour financer son dispositif de terreur. Il donne une description déformée du traitement des terroristes palestiniens dans les prisons israéliennes mais passe sous silence la répression de l'Autorité palestinienne contre les dissidents parmi ses propres citoyens et l'assassinat brutal de dissidents politiques.

68. En fin de compte, il est normal que le Comité spécial omette de présenter certains faits puisqu'il a pour seul objet de diaboliser Israël. Les activités du Comité spécial constituent un détournement flagrant des ressources et du temps de l'ONU qui pourraient être utilisés à des fins bien plus constructives. Contrairement aux auteurs du rapport, Israël souhaite réellement la paix et la stabilité et vient de célébrer le premier anniversaire des Accords historiques d'Abraham avec les Émirats arabes unis, Bahreïn et le Maroc. Ensemble, ces pays ont choisi la paix, le progrès et la prospérité, cherchant à changer la perception que les Juifs et les Arabes ont les uns des autres et à construire un avenir meilleur.

69. L'orateur demande aux États Membres de révoquer le Comité spécial, qui ne sert qu'à perpétuer le parti pris contre Israël au sein de l'Organisation et à éloigner directement toutes les parties d'un dialogue de fond. Le Moyen-Orient est en pleine mutation, et beaucoup d'efforts ont déjà été faits pour envisager et préparer efficacement l'avenir mais aussi pour en faire un endroit meilleur dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

70. **M. Shaddad** (Jordanie) dit que sa délégation réaffirme qu'il importe de poursuivre les efforts afin de consolider le cessez-le-feu dans la bande de Gaza. En outre, il convient de promouvoir le soutien international à la reconstruction de Gaza et de prendre des mesures de relance des négociations en vue de la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

71. Compte tenu du rôle historique qu'exerce le Roi de Jordanie en tant que gardien des lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem, la Jordanie continuera à garantir leur protection. Elle s'opposera fermement à toute tentative visant à modifier leur statut juridique, en particulier celui de l'esplanade des Mosquées/Haram el-Charif.

72. Les mesures unilatérales, notamment l'implantation de colonies, la confiscation de biens et la démolition de maisons, doivent cesser immédiatement car elles compromettent les chances de parvenir à la solution des deux États. En vertu du droit international, la Puissance occupante est juridiquement tenue de protéger les droits des Palestiniens à disposer de leurs propres foyers dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan. Pour instaurer une paix durable et globale, il faudra mettre fin à l'occupation du Golan syrien, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. La position de la communauté internationale sur le Golan syrien est énoncée dans la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui rejette la décision d'Israël d'annexer le Golan occupé et d'imposer ses lois et son régime sur le territoire.

73. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que, dans l'ensemble, les rapports présentés au Comité rendent compte de la dure réalité que vivent des millions d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens privés des droits fondamentaux à l'autodétermination et à la vie. Néanmoins, le représentant d'une délégation soutient que ces traitements inhumains sont une réalité inévitable, accusant le Gouvernement palestinien d'utiliser le Comité pour dire son mécontentement et non comme un outil légitime permettant de mobiliser la communauté internationale et de demander justice. Cette délégation, qui prétend que le Comité est partial et anti-israélien, se moque allègrement des comptes rendus sur le comportement de la Puissance occupante et des colons israéliens, à savoir des violations flagrantes du droit international et des résolutions de l'ONU, minutieusement répertoriés par des entités de l'ONU, des organisations internationales consacrées à l'action humanitaire et à la défense des droits de l'homme, ainsi que des organisations palestiniennes et israéliennes de

défense des droits de l'homme. Il est impossible que chaque entité, y compris des organisations israéliennes, rendant compte des violations israéliennes soit partielle et injuste, mais c'est précisément l'argument avancé. Ces discours persistants visent à discréditer les travaux du Comité spécial et à intimider ses membres et toutes celles et ceux qui sont prêts à soutenir ses efforts. La Puissance occupante devrait plutôt réfléchir à la réalité qu'elle a générée dans le Territoire palestinien occupé en imposant des lois et des mesures racistes qui privilégient un peuple par rapport à un autre, ce qui équivaut au crime de guerre d'apartheid. Avec la fin de l'occupation et la réalisation d'une solution juste à la question de la Palestine, il n'y aurait plus besoin de publier des rapports et de mener des concertations, qui ne font que se poursuivre en l'absence d'une paix juste.

74. L'oratrice se demande quelles solutions resteraient au peuple palestinien s'il n'était pas autorisé à se servir des outils diplomatiques légitimes dans la lutte pour l'exercice de ses droits humains. En quoi admettre les faits pourrait-il nuire à la recherche de la paix et du respect des droits humains pour tous, au lieu d'y contribuer ? L'oratrice exhorte les délégations à faire fi des calomnies et à se concentrer sur les questions de fond. Bien qu'ils donnent matière à réflexion, ces rapports ne fournissent qu'un aperçu des agressions et des humiliations quotidiennes que subissent les civils palestiniens sous l'occupation israélienne, l'ampleur réelle des souffrances humanitaires et des privations socioéconomiques infligées par la Puissance occupante et ses colons étant bien plus importante.

75. La délégation palestinienne continuera d'exercer son droit légitime à demander des comptes ; elle refuse de se laisser intimider et d'accepter la déshumanisation de son peuple ou de s'excuser de demander justice et la réalisation de ses droits inaliénables au sein de forums multilatéraux, y compris le Comité spécial.

76. Étant donné qu'Israël continue d'enfreindre la loi malgré les appels internationaux en ce sens, il est clair que seule une action internationale peut mettre fin au cycle de l'impunité. À cet égard, l'oratrice demande si des États ou des organisations ont pris des mesures en vue de donner effet aux obligations juridiques internationales, notamment celles énoncées dans la résolution 2334 (2016) dans laquelle le Conseil de sécurité demande aux États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Elle demande également si des mesures ont été prises pour empêcher les États de soutenir, faciliter et participer aux violations des droits humains perpétrées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À défaut, quelles sont les principales mesures

recommandées aux États et aux organisations pour promouvoir le principe de responsabilité et le respect du droit international, en vue de mettre fin à l'occupation illégale et de parvenir à une solution juste, durable et pacifique ?

77. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme) rappelle que le Conseil de sécurité a adopté maintes résolutions concernant l'occupation israélienne de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza depuis le début de cette occupation, sur la base de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, qui s'applique pleinement à Israël en tant que Puissance occupante. Dans ses résolutions, le Conseil a souligné que l'expansion des implantations constituait une violation grave de l'interdiction absolue de transférer des parties de sa population civile dans un territoire occupé.

78. En 2019 et 2020, des États tiers ont pris des mesures pour répondre aux projets annoncés publiquement par Israël d'annexer des territoires palestiniens occupés. En mai 2021, l'Irlande est devenue le premier État membre de l'Union européenne à déclarer que les implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé constituaient une annexion illégale et de facto.

79. En ce qui concerne les recommandations visant à mieux amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport dans lequel elle soulignait que les États tiers devaient user de leur influence pour faire respecter le droit international humanitaire. Enfin, conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, le statu quo n'est pas viable et des mesures importantes doivent être prises de toute urgence en vue de stabiliser la situation et inverser les tendances négatives. La Haute-Commissaire a souligné que les mesures prises par la communauté internationale restaient insuffisantes pour atteindre cet objectif, notamment en ce qui concernait la lutte contre l'impunité, qui était elle-même une question essentielle.

Demandes d'audition (A/C.4/76/2, A/C.4/76/3, A/C.4/76/4, A/C.4/76/5, A/C.4/76/6, A/C.4/76/7, A/C.4/76/8 et A/C.4/76/9)

80. **La Présidente** appelle l'attention sur les 142 demandes d'audition qu'elle a reçues au titre du point 59 de l'ordre du jour, dont 1 concernant les Samoa américaines (A/C.4/76/2), 1 concernant les Bermudes (A/C.4/76/3), 1 concernant les Îles Vierges britanniques (A/C.4/76/4), 4 concernant la Polynésie française

(A/C.4/76/5), 6 concernant Guam (A/C.4/76/6), 2 concernant les Îles Turques et Caïques (A/C.4/76/7), 1 concernant les Îles Vierges américaines (A/C.4/76/8) et 126 concernant le Sahara occidental (A/C.4/76/9). Elle croit comprendre que la Commission souhaite faire droit à ces demandes.

81. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 30.